

INTERVENTION DE LA MINISTRE LORS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DU RAC DE PÊCHE LOINTAINE

C'est un grand plaisir pour moi d'avoir l'occasion de participer à cette Assemblée Générale qui a pour objectif la création du Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine, dont le but est celui de représenter les intérêts de la flotte de pêche communautaire qui mène son activité de pêche dans des eaux de pays tiers et internationales.

Étant donné le grand nombre de zones géographiques qu'il comprend, la variété de pêcheries qu'il représente, ainsi que les innombrables défis politiques, économiques, sociaux et environnementaux qu'il doit relever dans ces domaines, ce Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine constitue un forum d'une énorme importance pour canaliser des positions consensuelles face à la Commission et aux administrations de pêche des États Membres, afin d'atteindre des meilleures perspectives pour le secteur de la pêche communautaire.

Comme vous le savez déjà, la proposition de départ de la Commission comprenait la création de 6 Conseils Consultatifs Régionaux se rapportant aux eaux communautaires, et ce fut précisément la délégation espagnole qui formula la demande concrète de l'existence d'un Conseil Régional Consultatif pour la Pêche Lointaine qui, de manière spécifique, prendrait en charge les questions en rapport avec les activités de pêche dans les eaux de pays tiers et internationales.

Je suis consciente du fait qu'un grand nombre de réunions ont été nécessaires pour la création de ce Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine, au cours desquelles des larges débats ont été tenus, jusqu'à atteindre l'accord définitif en ce qui concerne ses règles de fonctionnement. Une partie de ces réunions se sont tenues en Espagne, ce qui souligne, d'une part, l'intérêt du secteur espagnol de la pêche, étant donné son activité dans pratiquement tous les lieux de pêche internationaux, et, d'autre part, l'intérêt de l'Administration vis-à-vis de sa constitution.

Grâce à cet intérêt commun et à celui du reste des États Membres, j'ai également la satisfaction de voir s'établir le siège de ce Conseil Régional de Pêche Lointaine en Espagne, et concrètement à Madrid.

Il est important de considérer que ce Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine présente une grande singularité, par le fait qu'il est constitué de 72 organisations intéressées pour y participer dans un premier temps, appartenant à 12 États Membres et qu'il couvre des régions de pêche très larges ayant des caractéristiques très diverses et pour lesquelles ils s'agit de rechercher les meilleures solutions dans chaque cas. L'existence de 5 groupes de travail et l'énorme variété de sujets que chacun d'entre eux devra aborder constitue un exemple clair de la multitude

d'aspects auxquels ce Conseil Consultatif Régional devra faire face.

Je voudrais également souligner les difficultés qui ont existé au cours du processus d'élaboration des statuts, ainsi que dans les démarches face à la Commission, engendrées par le caractère singulier de ce Conseil Consultatif de Pêche Lointaine, qui ont rendu difficile son adaptation à la structure de fonctionnement établie par les règles communautaires pour ce type d'entité, et, concrètement, par le besoin d'inclure au moins un membre du secteur de la pêche de chacun des États Membres au Sein du Comité Exécutif et faire en sorte que tous les intérêts des secteurs de la pêche y soient représentés.

Voilà pourquoi je considère nécessaire que la Commission mène à bon terme l'évaluation des principes établis dans un premier temps pour la création des Conseils Consultatifs Régionaux, en vue de l'expérience déjà acquise sur la base du fonctionnement de ceux qui ont déjà été constitués, pour faire en sorte que, dans certaines conditions, une plus grande flexibilité puisse exister en ce qui concerne le nombre de membres inclus dans ses organes de gouvernement, afin de tenir compte des caractéristiques de fonctionnement propres à chaque cas.

Je souhaiterais, dans le présent contexte, faire un appel au bon sens de tous les membres du Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine, afin de permettre la flexibilité nécessaire pour unir les obligations qui découlent des règles à l'aspect pratique, pour faire en sorte que les intérêts de la pêche soient correctement représentés dans les différents organes de prise de décisions.

Consciente du besoin que ce Conseil Consultatif Régional soit opérationnel au plus vite et dans le but que son fonctionnement soit moins onéreux pour ses membres, mon Département déploiera d'importants efforts pour contribuer à son soutien économique, de façon à ce que les aspects économiques ne constituent pas une entrave à l'atteinte de ses objectifs de gestion de l'activité de la pêche.

Je souhaiterais conclure en vous félicitant tous, et spécialement le Secrétariat intérimaire de ce Conseil Consultatif Régional, pour le travail effectué au long de près de deux ans, activité qui atteint son sommet aujourd'hui, et je vous encourage à continuer à travailler pour que le Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine ait la capacité d'apporter des réponses à la Commission et aux Administrations de la pêche des États membres en ce qui concerne les nombreux problèmes auxquels doit faire face la flotte de pêche communautaire dans les eaux de pays tiers et dans les eaux internationales, tout en ayant confiance dans le fait que les questions qui restent encore à résoudre et auxquels vous consacrerez la journée de travail d'aujourd'hui vous mènent à atteindre les accords nécessaires, de façon à ce que les intérêts de la pêche se voient dûment représentés au sein des organes de prise de décisions de ce Conseil Consultatif Régional.

Je vous remercie.